

PROCEDURE D'ALERTE



Table des matières

1- INTRODUCTION.....	3
PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION	3
2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF	4
3. UNE DEMARCHE DE BONNE FOI	4
PART II – PROCEDURE D'EMISSION ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS.....	5
1. FAITS SUSCEPTIBLES D'ETRE SIGNALES	5
2. MODALITES D'EMISSION DU SIGNALEMENT	5
3. RECEVABILITE DU SIGNALEMENT	7
4. TRAITEMENT DU SIGNALEMENT	7
5. INFORMATION DU COMITE ETHIQUE ET COMPLIANCE GROUPE.....	8
6. CONFIDENTIALITE	8
7. COOPERATION ET ACCES AUX INFORMATIONS.....	9
8. ABSENCE DE REPRESAILLES.....	9
9. CLOTURE DU SIGNALEMENT.....	9
10. RETENTION/ PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	9

Annexe 1: Résumé de la procédure d'alerte

Version date : 1er Mars 2021			Internal Diffusion
			Reference GP 05.02
	Title : procédure d'alerte	Name	Date
Owner	B&B Group CFO	Céline Vercollier	
Contributors	B&B Group CCO and CLO	Sophie Devos	
		Marc Legris	
Responsibles	Western Europe CEO and General Secretary (France, Belgium, Switzerland)	Vincent Quandalle	
		Gildas Illiou	
Responsibles	Northern & Central Europe CEO and CFO (Germany, Austria, Czech Republic, Poland, Netherlands)	Max Luscher	
		Richard Seusing	
Responsibles	Southern Europe CEO & CFO (Spain, Portugal)	Jairo Gonzalez	
		Abiud de santiago	
Responsibles	Italy and CEE new countries CEO & CFO	Valerio Duchini	
		Giorgio Grazioli	
Responsible	Finance & country manager Poland	Beatrice Bouchet	
Responsible	Brazil CEO and Finance	Olivier Coustet	
		Marcos Ribeiros	
Responsible	Country manager Portugal	Torcato Faria	

History of changes

Date	Name	Details of modification

1- INTRODUCTION

Le Groupe B&B Hôtels attache une grande importance au respect de la réglementation et des normes éthiques dans la conduite des affaires, qui sont notamment rappelées dans le Code de Conduite (« le Code ») du Groupe B&B Hôtels portant sur la prévention de la corruption et le trafic d'influence.

L'éthique relève de la responsabilité de chaque collaborateur du Groupe B&B Hôtels, à savoir tout Collaborateur, employé des filiales/entités du Groupe B&B Hôtels, quel que soit son statut (salariés sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, intérimaires, stagiaires...) ce qui inclut également le management (« le Collaborateur » ou « les Collaborateurs »).

L'éthique se reflète au niveau des relations des Collaborateurs entre eux, mais aussi dans leurs relations avec les tiers (tels que partenaires commerciaux, gérants mandataires, franchisés, fournisseurs, prestataires, consultants, apporteurs d'affaires...).

En complément des canaux traditionnels de communication (ex : supérieur hiérarchique, Directeur Juridique, Directeur des Ressources Humaines, Représentants du personnel...), le Groupe B&B Hôtels a décidé de mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle interne.

La présente procédure a pour objet de clarifier quand et comment un Collaborateur du Groupe B&B Hôtels, un Collaborateur externe Occasionnel ou bien une Partie Prenante, tels que définis ci-après (partie I – 1^{er} paragraphe), peut émettre un signalement.

La présente procédure décrit également comment sont traités les signalements dans des délais raisonnables, afin que des mesures appropriées soient prises, quelles que soient les personnes concernées.

Il peut arriver que le contenu de la procédure puisse ne pas correspondre exactement aux lois de tels ou tels pays. Lorsque cela est possible, cela sera précisé.

Lorsque la législation applicable impose des normes plus élevées que celles de la présente procédure, la législation locale prévaudra. Si, en revanche, la présente procédure prévoit des règles plus exigeantes, ces règles prévaudront. Enfin, il est à noter que la gestion d'un signalement donne lieu au traitement de données personnelles.

L'utilisation de ce dispositif constitue une simple faculté pour le Collaborateur.

PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES

1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure permet à tout Collaborateur :

- Interne (quel que soit son contrat, à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou partiel), ou

- Externe Occasionnel du Groupe, ou toute partie Prenante incluant notamment, sans que la liste suivante ne soit exhaustive : tous les tiers, fournisseurs, prestataires, gérants mandataires et franchisés ainsi que leur personnel, les salariés/employés des sociétés de ménages, gardiennage, ouvriers de nos chantiers de rénovation, ainsi que le personnel des sites du Groupe B&B en construction.

D'émettre des signalements sur une plateforme sécurisée.

2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

2.1 Le présent dispositif est facultatif.

2.2 Son utilisation n'est pas obligatoire. Il n'a pas vocation à se substituer aux canaux traditionnels existants, selon les règles applicables dans chaque pays, tels que la voie hiérarchique et les organes de représentation des Collaborateurs, le cas échéant. Les Collaborateurs peuvent continuer à utiliser ces autres canaux s'ils le souhaitent.

Cependant, les préoccupations exprimées au travers des canaux susvisés, ne seront pas considérées comme des signalements, au regard de la présente procédure d'alerte.

2.3 Le dispositif d'alerte professionnelle a pour objectif de **permettre une communication sincère, fiable et responsable**. Ce dispositif garantit la mise en place de toutes les mesures destinées à préserver la sécurité et la confidentialité des données, que ce soit à l'occasion de leur recueil, de leur traitement ou bien de leur conservation.

2.4 Le lanceur d'alerte doit avoir été témoin ou avoir eu personnellement connaissance des faits constitutifs du signalement. L'alerte doit reposer sur des données objectives : faits précis, documents, témoignages...

3. UNE DEMARCHE DE BONNE FOI

3.1 La décision d'émettre un signalement suppose la responsabilisation de chacun.

3.2 Les Collaborateurs utilisant la plateforme d'alerte du Groupe B&B Hôtels doivent agir de bonne foi et de manière désintéressée. En aucun cas, ils ne doivent porter délibérément de fausses accusations ou avoir comme seule intention de nuire ou d'en tirer un avantage à titre personnel.

- Un Collaborateur est considéré de « bonne foi » lorsqu'il communique des informations qu'il pense complètes, loyales et exactes, lui permettant raisonnablement de croire en la véracité des informations rapportées, même s'il apparaît ultérieurement qu'il s'agissait d'une erreur.

Si un Collaborateur réalise, après avoir fait part d'un signalement, qu'il s'est trompé, il doit en informer immédiatement la personne auprès de laquelle il aura fait le signalement.

- Un Collaborateur est considéré comme « désintéressé », lorsqu'il agit sans attendre de contrepartie ou de compensation financière.

3.3 A l'inverse, un Collaborateur qui sciemment, ou de manière manifestement négligente :

- ferait de fausses déclarations en pleine connaissance de cause, ou
- divulguerait des informations trompeuses, ou
- agirait de mauvaise foi ou de manière abusive,

Il sera alors susceptible de faire l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites, conformément aux lois et réglementations applicables.

PARTIE II – PROCEDURE D'EMISSION ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

1. FAITS SUSCEPTIBLES D'ETRE SIGNALES

1.1 Conformément aux dispositions légales, la procédure de recueil des signalements peut être utilisée par toute personne physique (définie ci-avant partie I – Paragraphe 1) qui signale, de manière désintéressée et de bonne foi :

- une activité criminelle (crime ou délit), ou
 - une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, ou
 - une situation pouvant présenter une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général (c'est à dire à la santé, la sécurité ou le bien-être public), ou
 - une conduite ou une situation contraire au Code de Conduite ou aux Procédures/Polices du Groupe, ou
 - une atteinte grave ou un risque d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, ou
 - une atteinte grave ou un risque d'atteinte grave à la santé ou à la sécurité des personnes ou à l'environnement ;
- Dont un Collaborateur est témoin ou a personnellement connaissance,
- Qui concerne le Groupe B&B Hôtels, l'un de ses Collaborateurs, Collaborateurs Occasionnels ou partenaires commerciaux.

1.2 Le signalement ne peut toutefois pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Toute donnée ne rentrant pas dans le champ du dispositif ne sera pas traitée dans le cadre de la présente procédure.

2. MODALITES D'EMISSION DU SIGNALEMENT

2.1 Le Collaborateur qui décide d'utiliser le présent dispositif d'alerte doit se connecter à la plateforme sécurisée, externalisée du Groupe B&B Hôtels : www.bb-alert.me (« Plateforme ») et est invité à cliquer ensuite en haut à droite, sur le drapeau/ langue de son pays.

Le dispositif d'alerte est sécurisé et fonctionne en collaboration avec deux partenaires :

- **Signalement.net** est le fournisseur de la plateforme
- **l'ADIT**

Tous deux sont soumis à des engagements de confidentialité et garantissent la protection des données (processus de signalement crypté et protégé par un mot de passe).

L'ADIT intervient en tant que référent externe et tiers de confiance, en sus du référent Compliance Groupe, incarné par le Group Chief Compliance Officer. L'ADIT est susceptible d'accompagner le Groupe B&B Hôtels dans certaines étapes du signalement.

2.2 Dans son signalement, l'auteur décrit aussi objectivement que possible et en détail, sa préoccupation. Il indique notamment :

- la nature du signalement : (présomption de corruption, conflit d'intérêts, présomption de trafic d'influence, présomption de violation des droits humains, de fraude ou de harcèlement physique ou moral...),
- quand et comment il en a eu connaissance,
- dans la mesure du possible, l'auteur décrit les faits et adresse les informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leur supports sur le site, qui pourraient venir étayer son signalement. En cas de doute sur un fait, il spécifie qu'il s'agit de faits présumés,
- comment le contacter (voir article 2.5 ci-dessous, sur la possibilité d'émettre un signalement anonyme),
- si à sa connaissance, au moment de la transmission du signalement et pendant la durée de son traitement, une procédure judiciaire ou assimilée (arbitrage, médiation, injonction, etc...) est imminente ou en cours.

2.3 L'auteur d'un signalement ne peut pas révéler des faits, informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leurs supports, qui sont couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client, sauf si ceux-ci lui appartiennent, comme par exemple ses échanges avec son avocat ou ses informations médicales personnelles.

2.4 Avant de pouvoir émettre un signalement, l'auteur d'un signalement doit confirmer sur la plateforme, qu'il a lu, qu'il accepte de se conformer à la présente procédure de recueil des signalements et qu'il reconnaît avoir été informé des règles applicables en matière de traitement de ses données personnelles.

2.5 Le site internet sécurisé du Groupe B&B Hôtels www.bb-alert.me permet l'anonymat mais ne l'encourage pas.

Il est plus difficile et même parfois impossible de traiter un signalement anonyme ou d'établir que les faits sont fondés. L'auteur d'un signalement qui craint des représailles si son identité devait être connue est invité à lire les articles 5 et 7 ci-dessous.

Un Collaborateur souhaitant rester anonyme peut utiliser le site internet sécurisé du Groupe B&B Hôtels qui permet au référent de le contacter via une boîte de dialogue anonyme www.bb-alert.me

En cas de signalement anonyme, l'examen de sa recevabilité et l'opportunité de sa diffusion dans le cadre de ce dispositif dépendra notamment de la gravité des faits mentionnés dans le signalement et de l'existence d'éléments factuels suffisamment détaillés.

2.6 En vertu des règles de bonne gouvernance, les Collaborateurs portent sans délai à la connaissance des référents (référent Compliance Groupe et l'ADIT) les situations, allégations ou signalements dont ils auraient connaissance, mettant en cause un membre du Co Group, un Directeur Général d'un Pays ou un référent Compliance local.

2.7 Par ailleurs, en raison de la gravité des faits, les Collaborateurs portent sans délai à la connaissance des référents (référent Compliance Groupe et l'ADIT), les situations, allégations ou signalements dont ils auraient connaissance portant sur :

- le blanchiment d'argent, ou
- la corruption privée ou publique, ou

- le trafic d'influence, ou
- la fraude interne ou externe, ou
- toute atteinte grave ou risque d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales : (ex : travail des enfants, travail forcé, y compris esclavage moderne, harcèlement sexuel, harcèlement moral, discrimination, violence physique, etc...), ou
- toute allégation de nature à affecter de façon significative la réputation du Groupe B&B Hôtels (notamment, mais pas exclusivement, toutes poursuites pénales engagées par ou contre une entité du Groupe B&B, toute situation pouvant générer une obligation d'auto-déclaration auprès des autorités locales, toute plainte de représailles, etc...).

3. RECEVABILITE DU SIGNALEMENT

3.1 Le signalement est transmis via la Plateforme d'alerte externalisée, à la fois au Réfèrent Compliance Groupe et à l'ADIT, qui intervient en tant que réfèrent externe.

3.2 Dans un délai de 7 jours ouvrés, l'auteur d'un signalement est informé par les référents de la bonne réception de son signalement et du délai prévisible d'examen de sa recevabilité. Ce délai peut être rallongé, si la réponse à l'auteur du signalement nécessite le recours à des services de traduction. L'examen de la recevabilité du signalement consiste à vérifier si la saisine répond à la définition de signalement au regard de la présente procédure.

3.3 Une analyse préliminaire du signalement peut être réalisée avant de statuer sur sa recevabilité. Des informations complémentaires peuvent également être demandées à l'auteur du signalement.

3.4 Un code confidentiel est communiqué au Collaborateur émetteur du signalement, afin qu'il puisse suivre les étapes de traitement de son signalement.

3.5 Si le signalement est recevable, l'auteur du signalement en est informé par le réfèrent qui lui précisera les modalités selon lesquelles il sera informé des suites données à son signalement.

3.6 Si le signalement est irrecevable car il ne rentre pas dans le champ de la présente procédure, l'auteur du signalement en est informé et dans la mesure du possible, il lui est indiqué les autres voies lui permettant d'exprimer sa préoccupation.

4. TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

4.1 Les situations, allégations ou signalements mentionnés à l'article 2.6 sont traités directement par le réfèrent Compliance Groupe, avec l'appui du Comité Ethique & Compliance Groupe (voir paragraphe 5). Le réfèrent Compliance Groupe s'assure le cas échéant que des mesures appropriées sont prises par la hiérarchie.

4.2 Le Réfèrent Compliance Groupe s'assure que le traitement (enquête, investigation) est pris en charge conformément à la présente procédure, pour les situations, allégations ou signalements mentionnés à l'article 2.7 et tient étroitement informé le Comité Ethique & Compliance Groupe.

4.3 Pour les signalements autres que ceux mentionnés aux articles 2.6 et 2.7, leur traitement (enquête, investigation) est pris en charge au niveau des entités/filiales concernées. Des

personnes sont désignées en local en charge de leur traitement. Le référent Compliance local en supervise le traitement et tient régulièrement informé le référent Compliance Groupe.

4.4 Le traitement d'un signalement respecte la législation locale applicable. Il est fait de façon neutre, sans parti pris à l'encontre des personnes concernées.

4.5 La personne visée par le signalement est informée de la nature du signalement la concernant et du nom de la personne en charge de son traitement. L'information peut ne pas être immédiate s'il s'avère nécessaire, par exemple, de vérifier des faits, de préserver des preuves, de protéger des personnes ou bien de saisir les autorités compétentes.

5. INFORMATION DU COMITE ETHIQUE ET COMPLIANCE GROUPE

5.1 Le Référent Compliance Groupe informe, saisit et consulte le Comité Ethique & Compliance Groupe, composé du Président, du Group Chief Finance Officer, du Group Chief Legal Officer et du Group Chief Compliance Officer.

5.2 Le Comité Ethique & Compliance Groupe veille notamment :

- au bon fonctionnement du dispositif d'alerte,
- prend les décisions pertinentes dans le cadre de ce dispositif (cf articles 4.1 et 4.2 susvisés et 7.4 notamment) ;

5.3 Tous les membres du Comité Ethique & Compliance Groupe :

- agissent selon des critères d'indépendance et d'équité,
- préservent la confidentialité de toutes les données et des actions menées,
- assurent l'absence de représailles aux Collaborateurs ou tierces personnes impliqués de bonne foi dans la consultation / l'investigation.

6. CONFIDENTIALITE

6.1 Les personnes en charge du traitement du signalement sont tenues à une stricte obligation de confidentialité.

6.2 Les éléments de nature à identifier l'auteur du signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec son consentement. Si son refus rend impossible le traitement du signalement, l'auteur du signalement en est informé.

6.3 L'identité de l'auteur du signalement, l'objet du signalement et l'identité des personnes visées par le signalement peuvent être uniquement partagés par les référents, les personnes habilitées ou par les personnes en charge du traitement avec des Collaborateurs ou des tiers auxquels ils font appel dans le cadre du traitement du signalement ou pour prendre des mesures appropriées. Ces personnes sont tenues à une obligation de stricte confidentialité.

6.4 Sous réserve des dispositions en matière de rétention de documents de la législation applicable, si le signalement est irrecevable ou à la clôture du traitement du signalement, les éléments du signalement sont détruits ou archivés dans un délai maximum de 2 mois (sauf si le signalement donne lieu à une procédure disciplinaire ou judiciaire).

7. COOPERATION ET ACCES AUX INFORMATIONS

7.1 Les référents doivent pouvoir accéder à première demande, à tous les faits, informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leurs supports.

Toutes les personnes, équipes et ressources du Groupe B&B Hôtels sont tenues d'apporter leur pleine et entière coopération.

7.2 L'auteur d'un signalement et toute personne ayant participé à son traitement, doivent également apporter leur pleine et entière coopération et fournir, à première demande aux personnes en charge du traitement d'un signalement, les faits, informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leurs supports.

7.3 Si une personne en charge du traitement d'un signalement, ou une personne sollicitée dans le cadre son traitement, rencontre une difficulté, celle-ci est remontée au référent Conformité Groupe qui en informe le Comité Ethique et Compliance Groupe, lequel statut en dernier ressort.

8. ABSENCE DE REPRESAILLES

8.1 Aucun Collaborateur ne peut faire l'objet de représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi ou participé à son traitement.

Le traitement préjudiciable ou la représaille peut comprendre le licenciement, des mesures disciplinaires, des menaces ou tout autre traitement défavorable lié à la formulation d'une préoccupation émise de bonne foi.

8.2 Tout Collaborateur pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement de bonne foi ou participé à son traitement, peut le signaler à une personne habilitée ou bien au référent Compliance Groupe.

9. CLOTURE DE L'ALERTE

A l'issue des opérations de traitement et de l'enquête, et quelle qu'en soit l'issue, une décision formalisée et motivée est transmise à l'émetteur de l'alerte par le Référent Compliance Groupe via la Plateforme.

10. CONSERVATION/ PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Données personnelles traitées : lors d'un signalement, un Collaborateur Interne, Occasionnel ou une Partie Prenante du Groupe B&B Hôtels peut être amené (ée) à communiquer au Groupe des données personnelles la/le concernant ainsi que, le cas échéant, des données personnelles concernant la ou les personnes visées et éventuellement la ou les personnes pouvant fournir des informations nécessaires au traitement du signalement.

Les types de données personnelles pouvant être collectées et traitées incluent notamment :

- l'identité, les fonctions et coordonnées de l'auteur du signalement,
- l'identité, les fonctions et coordonnées des personnes visées par le signalement,
- ainsi que toute autre information communiquée volontairement par l'auteur d'un signalement ou résultant du traitement d'un signalement.

Dans le cadre du traitement d'un signalement, le Groupe B&B Hôtels peut aussi être amené à collecter des données personnelles de personnes pouvant fournir des informations nécessaires au traitement des signalements (ces personnes pouvant être identifiées ou non par l'auteur du signalement).

10.2 Finalités

La collecte et le traitement des données personnelles ont pour but de déterminer l'admissibilité des signalements, de vérifier les faits et de prendre les mesures correctives s'imposant, le cas échéant. Cela permet au Groupe B&B Hôtels de respecter ses obligations légales.

10.3 Responsables de traitements

La société Casper TopCo agissant comme holding du Groupe B&B Hôtels exerce, vis-à-vis des données personnelles collectées et traitées, la qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre du traitement des signalements, ces données peuvent être collectées, traitées par ou transférées à d'autres filiales/entités du Groupe B&B Hôtels, par exemple la filiale/l'entité où le Collaborateur, le Collaborateur Occasionnel ou la Partie Prenante travaille est situé (ée).

Dans ce cas, ces filiales/entités agissent également en qualité de responsable de traitement. Toutes les filiales/entités du Groupe B&B Hôtels traiteront les données personnelles selon les finalités prévues par le présent document.

Les personnes dont les données personnelles sont ainsi collectées et traitées par Casper TopCo peuvent s'adresser au service suivant pour avoir plus d'informations :

- support@signalement.net

Signalement.net gèrera vos demandes de correction ou de suppression et de toutes demandes en matière de données personnelles.

Le cas échéant, Signalement.net répercutera vos demandes auprès des entités B&B concernées.

10.4 Durée de Conservation

Sous réserve des dispositions légales applicables en matière de conservation de documents :

- Si un signalement est jugé irrecevable, les éléments du signalement sont archivés et anonymisés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la décision d'irrecevabilité.
- Si le signalement est jugé recevable, les éléments du signalement sont archivés et anonymisés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la clôture du traitement du signalement, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de conservation de documents.

- Si le signalement donne lieu à une procédure disciplinaire ou judiciaire, les éléments du signalement sont conservés et anonymisés pour la durée de la procédure, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de conservation de documents.

10.5 Destinataires

Les personnes susceptibles d'avoir accès aux données personnelles communiquées ou collectées sont le Référent Compliance Groupe, l'ADIT agissant en tant que référent externe, les personnes mandatées par le référent Compliance Groupe pour traiter les signalements et plus généralement, toutes personnes auxquelles il pourrait être fait appel dans le cadre du recueil et/ou traitement du signalement ou pour prendre les mesures appropriées, conformément à la Procédure de Recueil et Traitement des Signalements. Cela peut inclure des personnes au sein de Groupe B&B Hôtels ou de ses entités/filiales.

Si le signalement est fait via le site internet sécurisé www.bb-alert.me le prestataire externe utilisé par Groupe B&B Hôtels est également destinataire (voir partie II paragraphe 2.1). Toutes ces personnes sont tenues à une stricte obligation de confidentialité.

10.6 Transfert vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne

Lors du traitement d'un signalement, des données personnelles peuvent être transférées depuis le siège du Groupe B&B Hôtels en France aux personnes chargées de traiter ce signalement dans les filiales/entités concernées. Le but de ces transferts est de permettre le traitement des signalements.

Les transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation des autorités européennes sont réalisés dans le cadre de contrats de transfert de données personnelles intégrant les clauses contractuelles types de la Commission Européenne. Les personnes dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre d'un signalement peuvent demander copie de ces contrats au service mentionné ci-dessus.

10.7 Droit d'opposition

Toute personne dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte dispose d'un droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Il convient toutefois de noter que le refus de collecte ou de traitement des données personnelles par l'auteur du signalement, peut rendre plus difficile voire impossible le traitement du signalement.

Par ailleurs, ce droit d'opposition ne peut être exercé pour empêcher le Groupe B&B Hôtels de remplir ses obligations légales en matière de traitement des signalements et de protection de l'auteur d'un signalement.

10.8 Autres droits

Toute personne dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte dispose, en outre :

- d'un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire du droit de savoir si des données personnelles sont traitées et, le cas échéant, d'y accéder avec une

- information sur certaines caractéristiques du traitement (conformément à la législation en vigueur),
- du droit de rectifier les données personnelles inexactes et de compléter les données personnelles incomplètes,
 - d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, également appelé « droit à l'oubli », lui permettant d'obtenir l'effacement de ses données dans certains cas (ex : données personnelles qui ne sont plus nécessaires au Groupe B&B Hôtels dans le cadre d'un signalement et de ses suites), sous réserve des éventuelles obligations légales de conservation applicables au Groupe B&B Hôtels ;
 - du droit de limiter le traitement de ses données personnelles (y compris, dans certains cas, d'obtenir la suspension du traitement).

10.9 Le droit d'introduire une réclamation

Toute personne dont les données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en particulier dans l'État membre où elle a sa résidence habituelle ou son lieu de travail, ou dans lequel elle allègue qu'un manquement à la réglementation en vigueur a eu lieu.

ANNEXE 1 – RESUME DE LA PROCEDURE D'ALERTE

=> Si vous avez des doutes ou des préoccupations en lien avec le contenu du Code de Conduite portant sur la prévention de la corruption et le trafic d'influence,
=> Si vous avez des questions relatives aux lois ou réglementations applicables,

Alors veuillez contacter votre supérieur hiérarchique, les ressources humaines, la direction juridique, le directeur compliance groupe ou bien encore le responsable compliance local.

=> Si vous le souhaitez, vous pouvez également émettre un signalement, en suivant le process ci-dessous (outil optionnel):

OBJECTIF

L'objectif de la plateforme d'alerte est de signaler les violations du Code de Conduite, la violation de toutes les lois et réglementations applicables, la violation des droits de l'homme/la politique moderne en matière d'esclavage, la liberté, la santé, la sécurité, l'environnement...

QUI EST CONCERNE ET PEUT ACCEDER A LA PATEFORME?

- Tout collaborateur interne de B&B Hotels Groupe, quel que soit son statut
- Tout collaborateur externe, collaborateur occasionnel, partenaire commercial, partie prenante, fournisseur, employés des hotels qui agit de manière désintéressée et qui a un intérêt direct, c'est à dire:
 - Qui agit de **bonne foi** et
 - Qui a **personnellement connaissance des faits**

MODALITES

- Une plateforme unique: **www.bb-alert.me** (système d'alerte supervisé et sécurisé en collaboration avec 2 partenaires (Signalement.net et l'ADIT))
- Code de Conduite et plateforme d'alerte disponibles

**DISPONIBLE
24/7**

**ACCESSIBLE A
DISTANCE**

- Identité préservée

- Confidentialité des échanges respectée à tous les stades

domaines exclus:

- Secret Médical; Secret Défense nationale et Secret des relations Avocat / Clients



RESUME DES ETAPES D'UN SIGNALEMENT EMIS SUR LA PLATEFORME

Information régulière de l'auteur du Signalement par l'équipe en charge de gérer l'alerte



